



<ol style="list-style-type: none">1. Affichage2. Balayeuse3. Bris4. Clés5. Courrier/poste6. Emplois7. Entretien ménager8. Internet9. Paiement du loyer	<ol style="list-style-type: none">10. Remise11. Salle de lavage12. Sécurité13. Stationnement14. Tabac15. Téléphone16. Vidanges et recyclage17. Coordonnées de la responsable des résidences
--	--

1. Affichage

Il est autorisé d'afficher des documents sur les murs de votre appartement **à la seule condition** d'utiliser un adhésif réutilisable et propre qui n'endommagera pas les surfaces (« gommette », papillon autocollant, etc.), tout autre article pour afficher est défendu (crochet 3m, etc.). Il est interdit de repeindre l'appartement en tout ou en partie.

2. Balayeuse

Les résidents qui n'ont pas de balayeuse peuvent en faire l'emprunt au local M035, du lundi au jeudi entre 9 h et 13 h.

3. Bris

Pour tout bris mineur que vous ne pouvez réparer vous-même, vous devez en aviser un agent au comptoir de la Direction des affaires étudiantes et communautaires (local M124). Il est à noter qu'il serait bien de vous procurer un petit ensemble de dépannage (tournevis, pince, marteau) pour les réparations mineures.

Pour tout bris majeur (dégât d'eau, bris de tuyaux, alarme, etc.), veuillez composer le 5555 sur votre téléphone de résidence. Une personne répondra à votre appel.

4. Clés

À la fin de l'année, vous devez remettre vos clés au Collège, à défaut de quoi un montant de 20 \$ par clé manquante vous sera facturé. Si en cours d'année vous perdez vos clés, vous devez faire une demande à un agent au comptoir de la Direction des affaires étudiantes et communautaires (local M124). Avec cette demande, vous devez payer un montant de 20 \$ par clé manquante pour défrayer les nouvelles clés.

Si vous oubliez vos clés dans votre résidence, présentez-vous au comptoir de la Direction des affaires étudiantes et communautaires (local M124).

5. Courrier et poste

Il y a une seule clé pour la boîte aux lettres de votre appartement. Si aucun des locataires ne la détient, passez au comptoir de la Direction des affaires étudiantes et communautaires (local M124) pour vous la procurer. Les boîtes aux lettres sont situées à l'entrée de la résidence. La distribution du courrier aux résidences est assurée du lundi au jeudi.

Si vous avez une lettre à poster, il y a, au deuxième étage du Collège (près de la réception), une boîte à cet effet.

6. Entretien ménager

Toute l'année, vous êtes responsable du ménage de l'appartement. Vous devez le laisser aussi propre qu'à votre arrivée. Veuillez consulter le document proposant des suggestions de partage des tâches. Les espaces communs seront inspectés pendant la période de location.

7. Internet

Le service Internet haute vitesse sans fil est disponible dans chaque appartement. Pour y avoir accès, vous devez posséder un ordinateur muni d'une carte réseau sans fil supportant le protocole 802.11a, 802.11b ou 802.11g.

8. Paiement du loyer

Le paiement du loyer se fait au premier jour de chaque mois par débit préautorisé.

9. Remise

Il y a une remise au sous-sol pour votre appartement. À la fin de l'année, vous devez, vous et vos colocataires, la vider. Toutefois, après entente avec un agent au comptoir de la Direction des affaires étudiantes et communautaires (local M124), vous pouvez y laisser vos effets si vous revenez l'année suivante.

10. Salle de lavage

Elle est située au sous-sol de chaque résidence. Vous y trouverez une laveuse (2 \$ par brassée), une sècheuse (2 \$ par séchage) et une planche à repasser. Attention de ne pas repasser sur les tapis de votre appartement, car cela laisse des marques de fer.

11. Sécurité

Portez attention à toujours refermer derrière vous les portes donnant accès à votre résidence. Les portes coupe-feu des corridors et des salles communes du sous-sol sont efficaces seulement si elles sont fermées.

Pour communiquer avec le gardien, veuillez composer le 5555 sur votre téléphone de résidence. Une personne répondra à votre appel.

En cas d'urgence*, composez le 911.

*Une situation d'urgence signifie que quelqu'un est en danger grave et immédiat.

12. Stationnement

Vous devez vous procurer une vignette de stationnement et vous stationner à l'endroit réservé aux résidents, sous peine d'être **REMORQUÉ**. Vos invités doivent se procurer un permis de stationnement à l'horodateur.

13. Tabac

Méridien collégial privé s'est engagé à préserver la qualité de l'air, la propreté des lieux et la santé de tous. Le Collège et les résidences étudiantes constituent des lieux « SANS FUMÉE ». Il est donc strictement interdit de fumer à l'intérieur des murs du Collège et des résidences étudiantes.

Par respect pour l'environnement et pour les visiteurs, il est également interdit de fumer dans un rayon de moins de neuf mètres de toutes les entrées.

14. Téléphone

Chaque chambre est munie d'un téléphone avec boîte vocale. Pour activer votre boîte vocale, vous devez en faire la demande en composant le 3333 à partir de ce même téléphone.

Le service pour les appels locaux est gratuit. Les interurbains sont à vos frais. Pour les effectuer, vous devez vous procurer une carte d'appel interurbain en vente dans la plupart des dépanneurs, épiceries, pharmacies, etc. Plusieurs compagnies offrent ce produit à différents tarifs.

15. Vidanges et recyclage

À l'entrée de votre résidence, vous trouverez un bac pour les vidanges et un bac pour le recyclage. Vous ne pouvez laisser vos ordures à la porte de votre appartement.

16. Coordonnées

Comptoir de la Direction des affaires étudiantes et communautaires

Local M124

418-683-1591, poste 2525

Horaire d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 7 h 30 à 17 h 30

Le vendredi de 7 h 30 à 16 h